



Bulletin d'information n° 28 - décembre 2010

Sommaire n° 28

Avenir, hébergement, dons.....	Page 1
Enfance et asile.....	Page 2
Tribunal Administratif : impressions.....	Page 6
Saint Matthieu et CASAS, commune.....	Page 8
Des enfants à la rue cet hiver ?.....	Page 9

Témoignage :

Une vie entière sans papiers.....	Page 10
--------------------------------------	---------

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

En cette fin d'année, CASAS commence à y voir un peu plus clair dans les règles du jeu qui régissent son fonctionnement et son financement. Nous savons que très vraisemblablement à partir de 2012, notre activité sera soumise à un appel d'offre de la part de l'Administration. Le marché concerne la totalité de la demande d'asile, de l'accueil à la recherche d'hébergement en passant par l'aide aux dossiers. Un mandataire unique serait désigné, quitte à ce qu'il sous-traite partie de l'activité. Fin 2011 nous devrions

donc savoir si CASAS est désigné ou non pour poursuivre son travail et selon quelles conditions financières.

Beaucoup de conditionnels et d'incertitudes, me direz-vous ! Certes, mais par rapport au brouillard épais dans lequel nous naviguions depuis plusieurs années, c'est déjà une lueur qui nous permet notamment de nous préparer à cette échéance en mettant les meilleures chances de notre côté. 2011 sera donc une année charnière pour l'avenir de CASAS ! Nous en reparlerons.

Aujourd'hui notre préoccupation reste l'hébergement des demandeurs d'asile. Les CADA sont à nouveau engorgés parce que le temps d'étude des dossiers par l'OFPPA et la CNDA s'est considérablement allongé, parce que les dispositifs de substitution sont loin d'être à la hauteur de la demande, parce que la demande d'asile continue d'être élevée et que celle-ci est de plus en plus le fait de familles entières. Dans ces conditions la situation des enfants est particulièrement préoccupante, telle que le rapporte Alice CHAVANNES dans l'article que vous lirez dans ce numéro.

Dans la mesure de nos moyens nous essayons d'aider à trouver des lieux d'hébergement.

Une situation d'urgence en octobre nous a ainsi conduit à solliciter les paroisses de Strasbourg, ce qui nous a permis de trouver une solution pour une cinquantaine de personnes. De là est née l'idée de créer un réseau de paroisses ou de particuliers susceptibles en cas d'urgence et pour une très courte durée d'offrir une solution d'hébergement. Cela ne saurait remplacer les dispositifs où l'Etat a l'obligation d'héberger les demandeurs d'asile, mais cela peut constituer une aide ponctuelle appréciable.

Enfin nous continuons d'apporter des aides de toutes sortes à un public de plus en plus précarisé comme vous le lirez dans l'appel à dons que nous lançons en cette fin d'année. Si vous pouvez nous aider financièrement, c'est autant d'argent qui ira directement dans la poche des plus démunis, leur permettant notamment de se nourrir décemment.

Pour votre soutien, pour vos dons, soyez chaleureusement remerciés.
Permettez-moi enfin de vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et une très bonne année 2012.

Jacques SCHEER
Président

Enfance et asile

Depuis plusieurs années, ce sont des familles entières qui demandent l'aide de notre association. A la création de CASAS, rencontrer des enfants était totalement

exceptionnel, la plupart des demandeurs d'asile étaient des hommes, souvent assez jeunes, et plus rarement des femmes. Maintenant c'est la norme habituelle que toute une famille se déplace, tant les conditions de regroupement familial sont devenues difficiles et les temps de séparation allongés. D'ailleurs que signifie le mot «famille» quand un père a vécu de son côté en France pendant une dizaine d'années en ne sachant pas toujours ce que devenaient sa femme et ses enfants restés au pays et qui pouvaient le penser disparu ? Le rapport d'activité de CASAS en 2009 note que seulement un tiers des demandeurs d'asile venus cette année là étaient seuls, les deux tiers venant en famille.

En effet, aussi difficiles et précaires que soient les conditions d'accueil en France actuellement, les familles préfèrent les affronter ensemble, quitte à devoir ensemble être ballotés et finir par être renvoyés à l'extérieur des frontières vers un avenir aussi incertain que le passé qu'ils ont quitté. Cela conserve ainsi au moins, dans la mesure du possible, une cellule familiale, même si malheureusement, les témoignages sont nombreux de familles démembrées par les exigences administratives, surtout si les enfants sont déjà plus âgés.

Il a semblé intéressant de se pencher sur quelques aspects de l'accueil des demandeurs d'asile en France pour voir à quel point les principes légaux, généreux en soi, sont mis en échec. Ceci tant dans leur application déficiente que par des exceptions réglementaires, ou des contradictions entre lois, qui finissent par ôter tout sens à ces

principes. Dans la mesure du possible nous avons tenté de rapprocher textes légaux et exemples vécus pour évaluer la distance qui peuvent les séparer :

Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré (article 9 de la convention internationale des droits de l'enfant 20.11.1989)

Ce couple tchéchène arrive à Strasbourg mais comme il est passé par la Pologne, les accords de Dublin prévoient qu'il doit y être renvoyé car il aurait dû demander l'asile dans le premier pays européen atteint. La mère étant sur le point d'accoucher, seul le père est reconduit en Pologne, et de là renvoyé en Biélorussie d'où il risque d'être expulsé en Tchétchénie. Il parvient à s'échapper et à obtenir un visa européen pour l'Italie. Il revient à Strasbourg où l'épouse est restée 18 mois et a, en conséquence, été autorisée à déposer une demande d'asile. Le mari fait connaissance de son fils mais n'a pas le droit de rester, car ayant obtenu un visa pour l'Italie c'est dans ce pays qu'il doit maintenant présenter sa demande d'asile, toujours selon les accords de Dublin.

Encore une maman tchéchène mère d'une petite fille de 10 ans venue avec elle. Arrêtée devant CASAS, elle est envoyée au Centre

de rétention de Metz pour y être renvoyée en Pologne toujours selon les mêmes accords, sa fille scolarisée étant restée seule à Strasbourg.

Et pourtant rien n'empêche le préfet d'accepter une demande d'asile dans ces conditions puisqu'il est prévu que «Les dispositions du présent article ne font pas obstacle au droit souverain de l'Etat d'accorder l'asile à toute personne qui se trouverait néanmoins dans l'un des cas.» (article L-751-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)



La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national... Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement (Article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles)

Ce texte légal issu d'une modification en 2008, s'ajoute à la directive accueil du 27.1.2003, rédigé pour les pays de l'Union Européenne.

L'hébergement des familles est un des points les plus litigieux de l'accueil des demandeurs d'asile, depuis de longues années déjà. L'Alsace, se plaçant environ au 5e rang des régions d'arrivée de demandeurs d'asile, a depuis longtemps aménagé des solutions

bricolées sous la pression de l'opinion publique mais aussi grâce à la bonne volonté tant d'agents de l'Etat que des collectivités locales : dispositifs d'urgence, créations de places de Centre d'accueil de demandeurs d'asile, dispositif hivernal de places en hôtel, toutes ces possibilités se sont un jour combinées, ont été tout à tour diminuées, ré-augmentées, selon les chiffres d'arrivées anticipés, les possibilités budgétaires et les politiques du moment. Mais à aucun moment l'offre de places d'accueil n'a été suffisante pour faire face à la demande. C'est généralement en été que les conditions d'hébergement sont les plus difficiles y compris pour les familles. Ce sujet a déjà abondamment été évoqué dans les précédents numéros de Voix de Traverses - il est possible de s'y rapporter par l'intermédiaire du site internet de CASAS- nous n'y reviendrons pas, bien qu'il soit toujours d'actualité. Un arrêt du Conseil d'Etat a d'ailleurs condamné le Préfet du Bas-Rhin le 6 août de l'an dernier pour avoir refusé une autorisation de séjour et un hébergement à une famille kosovare, enclenchant par la suite une série d'autres ordonnances sur le même sujet, en référence à cette directive européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile.

Les États membres font en sorte que les demandeurs d'asile ne soient transférés d'un logement à l'autre que lorsque cela est nécessaire (article 14-4 de la directive Accueil de l'union européenne du 27.1.2003.)

Un seul exemple : Cette famille est composée d'un couple avec ses quatre enfants. Hébergés par le biais du 115, ils n'ont aucune place disponible pour ce vendredi soir de début octobre du fait de la tenue à Strasbourg

du rallye mondial de l'automobile qui draine un public considérable. Confiné avec angoisse dans les locaux de CASAS, la famille n'ose même pas bouger pour se rendre dans un parc public pour détendre les enfants, de peur de manquer la place qui pourrait leur être attribuée. Vers 19h, toujours pas de place, ils doivent quitter CASAS, on leur demande de rappeler à 22h. Heureusement leur aînée scolarisée parle un peu français. Et puis ils ont déjà été envoyés dans quasiment tous les hôtels bon marché possibles sur Strasbourg et connaissent les trajets Par chance cette nuit là, on leur trouvera encore une chambre dans un hôtel éloigné, il leur faut prendre l'autobus (il n'y en a qu'un par heure le dernier circule à 23h). Les deux plus jeunes hébétés de sommeil et de fatigue se laissent traîner. La famille n'a qu'un sac pour la nuit, et a laissé le reste des affaires à CASAS, dont les locaux si petits regorgent de valises et de ballots. Le lendemain, ils devront aller dans un autre hôtel, plus proche. Mais ils sont contents d'avoir pu trouver une solution, d'autres ont dû passer le week-end dehors avec leurs enfants.

Le nombre de places en CADA (Centres d'Accueil pour demandeurs d'asile) est chroniquement insuffisant et la loi n'est pas prête d'être respectée. Les conséquences de ces déplacements constants sont lourdes pour les familles : difficulté extrême à scolariser les enfants puisque l'école restant heureusement fixe, les déplacements pour y arriver peuvent varier en quelques jours de quelques minutes à plus d'une heure, absence de repères pour les enfants, difficulté pour prendre ses repas, surtout à midi où le temps de déplacement doit être limité, difficulté de garder des habits d'une saison à

l'autre car sinon les bagages deviennent trop encombrants, etc. Déjà des restrictions budgétaires sur l'hébergement des demandeurs d'asile ont été programmées par l'Etat pour l'année 2011.

Toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge un ou plusieurs enfants résidant en France, bénéficie pour ces enfants des prestations familiales (Article L.521-1 du code de la Sécurité Sociale)

Malheureusement ce droit a été supprimé par la loi Barzach du 29.12.1986 qui a introduit une liste limitative de titres de séjour à produire pour bénéficier de ces prestations.

C'était une mesure très technique, qui à l'époque est passée presque inaperçue pour les demandeurs d'asile puisqu'ils étaient très majoritairement des adultes seuls. Les effets ne s'en sont fait ressentir que bien plus tard, surtout quand des familles nombreuses sont arrivées. En effet seuls les adultes ayant droit à l'ATA (Allocation temporaire d'attente) une femme seule arrivant avec cinq enfants par exemple n'a droit qu'à 320€ par mois, et encore après avoir satisfait à des démarches qui mettent au moins deux mois à aboutir ! Comme par ailleurs l'hébergement en centre d'accueil est très difficile à obtenir, on peut imaginer dans quelles conditions de préca-

rité une telle famille peut vivre. En 2006 une délibération de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations) reprenant un arrêt de la Cour de Cassation cite l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) - prévoyant que la jouissance des droits et libertés reconnus dans la convention doit être assurée sans distinction aucune fondée notamment sur l'origine nationale [...]. Elle cite aussi l'article 8 de la CEDH, prévoyant que les

Etats signataires doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir aux personnes présentes sur leur territoire le droit au respect de la vie privée et familiale, ou encore la jurisprudence de la Cour de cassation. Pour toutes ces raisons, la Halde a, dans huit délibérations successives, «relevé le caractère discriminatoire de ces dispositions et a recommandé au ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports d'initier une modification législative et réglementaire».

Elle a également présenté des observations devant les juridictions saisies, qui l'ont toujours suivie sur le fond.

N'ayant reçu aucune réponse et estimant toujours que «les dispositions précitées du Code de la sécurité sociale sont contraires aux stipulations de la Convention européenne des droits de l'Homme ainsi qu'à celles de la Convention internationale des droits de l'enfant», la Halde demande à nouveau



au ministre de la Santé, par cette démarche peu fréquente, «d’initier une modification de ces textes. » (tiré de Jean-Noël ESCUDIE, Localtis.info)

On assiste là aussi à une bataille feutrée mais féroce entre diverses sources de financement budgétaire. En effet l’auteur remarque à bon droit que : «Cette modification ne serait pas sans intérêt pour les départements. Faute du versement des prestations familiales, ceux-ci peuvent en effet être amenés à intervenir par le biais de l’hébergement d’urgence ou de l’aide sociale à l’enfance.»

C’est aussi une constante de l’application des textes législatifs ces dernières années : de plus en plus souvent, l’Etat se défausse sur les collectivités locales des charges pouvant le concerner, la demande d’asile restant normalement de sa compétence. Et cela explique pourquoi les questions d’hébergement et d’aides financières deviennent de tels enjeux politiques.

C’est ainsi qu’à Strasbourg, le département a été amené à financer la rentrée scolaire d’enfants scolarisés mais qui ne peuvent pas bénéficier de l’allocation de rentrée scolaire, par le biais de demandes d’allocations du fonds de l’aide sociale à l’enfance (AFASE) faites par les services sociaux. Cette aide est souvent complétée par les organismes caritatifs. Ainsi le Centre Social Protestant a depuis plusieurs années une action spécifique pour aider à financer les fournitures scolaires. En effet pour les enfants demandeurs d’asile, en plus de leur méconnaissance de la langue et des usages scolaires, ne pas pouvoir disposer des fournitures préconisées

par l’école est une source supplémentaire de frustration.

Il n’a été fourni ici qu’un nombre limité d’exemples montrant les contradictions législatives ou le non respect des textes légaux par les autorités qui devraient veiller à leur application. Il en existe, hélas, de nombreux autres. Bien que quelques batailles aient pu être remportées sur le plan judiciaire, l’avenir reste très sombre pour les enfants demandeurs d’asile et pugnacité et formations juridiques deviennent de plus en plus indispensables pour défendre leurs droits. ▀

Alice Chavannes

Tribunal Administratif : impressions

Il est 10h00. C’est le jour de l’audience au Tribunal Administratif. Les deux familles K m’attendent devant la porte. Ils sont anxieux. Madame Ka. a déjà demandé où j’étais. Monsieur K., le frère de Monsieur Ka, arrive, il me salue, me sert la main, elle est moite. Je lui demande si ça va : « Je ne sais pas ». Nous arrivons avec un peu d’avance au Tribunal. En entrant, les deux couples restent derrière moi, ils n’osent pas s’approcher du bureau d’accueil. La greffière nous ouvre la salle d’audience. « Vous n’allez pas rester dehors avec ce froid, installez-vous! »

Ils entrent. Ils font le tour de la salle, ils n’osent pas trop s’asseoir sur les bancs. Monsieur K. avance et s’installe devant les pupi-

très réservés aux avocats, il tapote doucement le micro et prends la parole en anglais puis en tchéchène. Tout le monde rit. Il continue son inspection des lieux, il commente les tableaux, les moulures des murs et des plafonds. Il chuchote.

Assise sur le banc, raide, sa femme joue avec ses doigts. Le frère de monsieur K. ne dit rien.

Puis il sourit, me regarde et me parle en russe. Je ne comprends rien mais lui rend son sourire. Il agite nerveusement son genou. L'interprète essaye de m'expliquer ce qu'il vient de dire. Une expression russe dit que quand un juge rend la justice il ne doit pas se tromper d'une virgule dans sa sentence car une fois que l'exécution a eu lieu on ne revient plus sur le jugement.

L'avocat des deux couples entre. Monsieur K. se redresse, lui sourit et lui dit en français, très fier, « Bonjour, ça va? » L'avocat lui sourit. Il s'éloigne pour enfiler

sa robe. A la vue de cette fameuse robe les deux couples se tendent encore un peu plus. Monsieur Ka se rassombrit. Monsieur K rit. Il me dit en anglais que si cette robe était rouge, l'avocat ressemblerait au Père Noël malheureusement elle est noire, ça n'annonce rien de bon. L'avocat rit avec eux. Madame Ka observe les mouvements de la robe, elle sourit et me dit : « nous n'avons jamais

été au tribunal, nous n'avons jamais été jugé. Jamais. C'est la première fois. C'est très bizarre d'être là! » Oui, c'est bizarre Madame Ka, c'est bizarre que vous soyez là, à la place des accusés. Qu'avez vous fait? Elle me dit « Alors on est un peu comme des criminels? » Oui, c'est un peu ça. Vous avez voulu traverser des frontières, vous avez voulu sauver vos vies et celle de vos enfants alors dans un certain sens, oui, vous êtes un peu criminel.

Serrés sur ce banc angoissés, apeurés, dignes, ces gens se retrouvent à devoir faire confiance à un avocat qu'ils ne comprennent pas, ils signent des papiers et des formulaires obscurs, ils s'engagent dans des procédures dont les conclusions semblent confuses et incertaines.

Finalement, ils se retrouvent là, raides, sur le bancs des accusés. Les requérants les nommera-t-on courtoisement.

Le président entre. Nous nous levons. En se rasseyant, ils se serrent un peu plus. L'interprète chuchote. L'avocat entame son plaidoyer. De dos, on ne voit que cette grande robe noire et ces grandes manches qui enflent et désenflent.

C'est au tour de la représentante de la Préfecture. L'interprète chuchote un peu plus.

« La séance est levée ! »

Le président sort, on se lève. Monsieur K est blessé par les propos de la représentante de la Préfecture. Elle a demandé pourquoi la famille avait été séparée aussi longtemps, que ça ne devait donc pas être une urgence de se retrouver. Monsieur K me dit « Mais c'était



la guerre, nous n'avions pas d'autres choix ! Cette femme ne sait pas ce qu'implique une guerre ? La France ne se souvient pas ? » Il soupire et sourit. Il ne comprend pas.

Effectivement derrière le numéro de l'affaire et le numéro d'étranger se cache quelqu'un, ce quelqu'un est là, avec nous, il tente de s'accrocher pour survivre, pour s'en sortir.

En sortant, sur le trottoir, Monsieur K me demande « on fait quoi maintenant ? » Il sourit et me répond « on attend ? Encore ? »

Marie Niess

Saint Matthieu et CASAS, une histoire commune...

Dès le début des années 1990, des paroissiens de l'Eglise protestante Saint Matthieu de Strasbourg ont commencé à tisser des liens avec CASAS, créé en 1984, non seulement dans l'accompagnement administratif, mais aussi dans l'aide à l'apprentissage du Français.

En 1996, une salle du rez-de-jardin de la paroisse a été mise à disposition d'un jeune réfugié nigérian alors en grande difficulté. Ce jeune homme est depuis devenu paroissien régulier, ainsi que son épouse et ses quatre enfants...

Sensibilisés à la détresse de nombreux de-

mandeurs d'asile livrés à la rue, le groupe de jeunes de la paroisse a proposé de mettre leur local à disposition d'une personne supplémentaire. C'était en 2002, période qui connaissait de très fortes tensions en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, dossier sur lequel M. Etienne Trocmé, alors Président de CASAS, et paroissien de Saint Matthieu, s'est fortement impliqué.

Un projet pour accueillir plus dignement des réfugiés...

Les échanges quotidiens du pasteur Pascal Hickel avec les « locataires » de l'église et ses discussions avec Pascale Adam-Guarino l'ont amené à évoquer l'idée de construire un véritable studio, afin de rendre les conditions de cet accueil plus conformes aux besoins des personnes hébergées. Jusqu'à aujourd'hui, douze personnes ont en effet pu bénéficier de cet hébergement, qui leur a permis, après des années d'incertitude et d'errance, de retrouver la stabilité indispensable à la construction d'une nouvelle vie.

Le projet a enfin pris forme...

L'idée a continué à faire son chemin avec l'arrivée d'un nouveau pasteur, Alice Duport, et un paroissien a offert ses compétences d'architecte pour en mettre au point les aspects techniques. Si les conditions de l'hébergement ont évolué avec les années, des besoins spécifiques existent toujours, surtout pour les personnes isolées, auxquelles CASAS reste très attentif.

Offrir une alternative au « 115 » (hébergement d'urgence, à « la nuit la nuit ») comme la paroisse Saint Matthieu le propose, constitue donc toujours une réponse particulièrement bienvenue pour ces personnes.

Des travaux de remise en état et d'amélioration ont donc été engagés en mars 2010 et sont sur le point de se terminer. CASAS continuera donc à orienter vers cet hébergement, désormais muni d'une salle de bains et d'une kitchenette, des personnes dont la situation lui apparaît digne d'intérêt, et qui sont dépourvues de solution d'hébergement adapté.

La Paroisse a obtenu des subventions publiques et privées, mais ne peut mener à bien la réussite de ce projet que par l'engagement de tous ses paroissiens. Les 19 et 20 novembre dernier, à l'occasion de la fête annuelle de Saint Matthieu, a donc été organisée une exposition-vente d'œuvres données par des paroissiens, aquarelles, photos, peintures, sculptures... et confitures, qui a permis de découvrir bien des talents cachés... ainsi qu'un concert de musiques de différentes régions du monde, qui a créé une ambiance particulièrement joyeuse !

La Paroisse et CASAS sont très heureux de pouvoir ainsi poursuivre leur partenariat dans l'expérience de l'hospitalité à l'égard de l'étranger, riche d'enrichissements mutuels !

Séverine Rudloff

CASAS et ses partenaires appellent à l'aide

A Strasbourg, depuis la fin de l'été, et jusqu'à ce jour, des familles en demande d'asile, dont certaines avec de très jeunes enfants, se retrouvent régulièrement, parfois plusieurs nuits de suite, sans solution d'hébergement.

Le Dispositif National d'Accueil qui regroupe les différents Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) est saturé et l'allongement du délai de réponse aux demandes d'asile (près de 2 ans en moyenne) ajoute une crispation supplémentaire à la situation.

Ainsi, les nouvelles personnes en quête de protection qui arrivent à Strasbourg dépendent de la veille sociale (n°115), qui attribue des places dans des abris de nuit aux isolés et des chambres d'hôtel aux familles. Cependant ce dispositif d'urgence a aussi des limites : les isolés, notamment les hommes, sont hébergés moins d'une nuit sur deux hors de la période de grand froid, et des familles se retrouvent à la rue quand un événement particulier (Foire Européenne, congrès, session parlementaire...) sollicite fortement le parc hôtelier strasbourgeois.

Conformément aux normes minimales d'accueil européennes dont doivent bénéficier les demandeurs d'asile, nous demandons des solutions d'hébergement pérennes et adaptées car l'urgence et la solidarité citoyenne ne

sauraient se substituer au devoir de l'Etat.

Cependant, dans cette attente et pour éviter des enfants à la rue en plein hiver, nous lançons un appel urgent pour constituer un réseau de paroisses et de particuliers prêts à héberger très simplement et durant un temps limité (une à quelques nuits) une famille en demande d'asile qui se heurte à la saturation ponctuelle du 115.

Quand une telle situation se présente, notre équipe contacte ce réseau (par téléphone, par mail) pour rechercher une solution provisoire, les personnes et/ou paroisses ayant la possibilité de répondre ce soir-là se faisant alors connaître.

Nous disons toute notre reconnaissance à plusieurs paroisses et particuliers qui, sollicités dans l'urgence ces derniers mois, nous ont déjà répondu positivement : sans leur aide, les familles qu'ils ont accueillies seraient restées à la rue.

Pour toute information et proposition d'aide, merci de nous contacter
au 03 88 25 13 03 ou contact@casas.fr

Une vie entière sans papiers

Lernik a 8 ans lorsqu'il est évacué par les troupes soviétiques lors des pogroms ensanglantant l'Azerbaïdjan, son pays d'origine. « Je me souviens et je m'en souviendrai jusqu'à ma mort : mes parents, mon petit frère et moi étions ca-

chés sous l'escalier. Ma mère tenait fermée la bouche de mon frère et mon père la mienne pendant qu'ils tuaient mon oncle à l'arme blanche, juste à côté. Ce cri pétrifié reste toujours enfermé au fond de moi car je crains qu'il ne me brise si jamais je le libère...

Aujourd'hui j'ai 31 ans et depuis je vis sans papiers. Car le statut qui nous avait été accordé en Russie s'est effondré en même temps que celui de l'Union soviétique. Il y a trois ans, j'ai décidé de venir en France pour demander l'asile car je n'en pouvais plus des arrestations, rackets et violences de la police au seul motif de ne pas avoir de papiers, je n'en pouvais plus des agressions des skinheads au seul motif d'être Caucasiens.

Mais, en dépit de mon acte de naissance prouvant mon origine arménienne et ma provenance d'Azerbaïdjan, en dépit des traces de violences marquant mon corps, j'ai été débouté de ma demande d'asile et obligé de quitter le territoire français. Je suis donc retourné en Russie où j'ai retrouvé l'ambiance délétère qui pèse sur la communauté des « sans papiers caucasiens ». Simplement, cela avait encore empiré.

J'ai décidé de revenir en France. Même si je connaissais déjà les difficultés à faire reconnaître mon besoin de protection, au moins je ne risquerai pas une agression dans la rue en plein jour. Mais j'ai tout de suite compris qu'ici aussi cela avait empiré car la chasse aux sans papiers est

désormais similaire à celle qui a cours en Russie. En mai 2010, dès le jour de mon arrivée à Strasbourg, je me suis fait arrêter et enfermer au Centre de rétention. Depuis, en l'espace de six mois, j'ai été arrêté et enfermé à quatre reprises. Pour rien, car ni la Russie, ni l'Arménie où je n'ai jamais mis les pieds, ni a fortiori l'Azerbaïdjan qui a voulu nous exterminer, ne veulent de moi.

La dernière fois, au cours de ce mois de novembre, je me suis fait arrêter en face de l'association où je voulais chercher mon courrier. Nous étions plusieurs passants à traverser le passage piéton au rouge et je fus le seul à être interpellé. Les policiers m'ont dit que j'avais une amende de 4 euros. Je voulais payer tout de suite lorsqu'ils m'ont dit qu'ils ne voulaient pas de mon argent mais seulement voir mes papiers. Bien sûr, je n'en avais pas et ils le savaient. J'ai quand même montré le papier prouvant l'enregistrement de mon recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile, je savais que c'était insuffisant. J'ai donc à nouveau été enfermé au centre de rétention. Pour moi, le centre de rétention, ça devient presque ma maison car lorsque je suis libre, je passe des nuits et des nuits

dehors, les abris de nuit étant saturés. Le Juge des libertés puis le Juge administratif ont à nouveau décidé que mon enfermement et mon expulsion étaient légitimes. Puis le Juge de la cour d'appel de Colmar a estimé que le prétexte du bonhomme rouge du passage piéton était déloyal. Je suis à donc de nouveau libre, et toujours à la rue, et surtout toujours sans papiers.

Je compte 4 arrestations en l'espace de six mois, en tout 57 jours enfermé au centre de rétention, 7 audiences devant le Juge des libertés, 4 devant le Juge administratif, 1 devant le Juge de la Cour d'appel, à chaque fois escorté par la police et menotté comme un criminel. Je ne comprends pas comment la France a les moyens financiers de mobiliser autant de forces contre un pauvre hère sans défense dont aucun pays ne voudra jamais. Les juges, les policiers, les avocats, je finirai par tous les connaître. Mon dossier s'épaissit de tellement de papiers que l'enveloppe se déchire et il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un jour, peut-être jamais, j'obtienne le bon papier. En attendant, j'ai décidé de ne pas payer les 4 euros, ils n'avaient qu'à les prendre tout de suite. Ainsi, ils auront peut-être

CENT PAPIERS



un nouveau prétexte pour enclencher cette froide machine à enfermer et expulser. L'hiver approche, je vais finir par mourir de froid, au moins au Centre de rétention, je serai au chaud et au sec. »

A Lernik et à toutes les autres personnes démunies de papiers, nous voudrions dire que le prix exorbitant de cette politique d'enfermement et d'expulsion *

n'est cependant rien, comparé à celui des valeurs de notre démocratie qui s'effondrent.

* Dans un rapport publié en janvier 2010, la CIMADE indique que le coût annuel s'élève à 533 millions d'euros, soit 27 000 euros par expulsion. Et à côté de cela, les personnes privées de domicile, et parmi eux Lernik, dorment dans la rue en plein hiver. ▀

Recevoir VOIX DE TRAVERSESES par mail

Certains destinataires nous avaient communiqué leurs coordonnées pour recevoir Voix de Traverses par voie électronique. Malheureusement, des problèmes informatiques nous ont privés de ce listing. Nous sommes en train de le reconstituer.

si vous souhaitez recevoir / recevoir à nouveau Voix de Traverses par mail.
Merci de nous envoyer un petit message à contact@casas.fr

Avec toutes nos excuses !

CASAS remercie tous les bénévoles, stagiaires, donateurs, sympathisants et amis, sans qui la lutte pour la protection du droit d'asile ne serait qu'un vain mot.

CASAS remercie tous ses partenaires financiers et parmi eux :

- Le Fonds Européen pour les Réfugiés
- Le Conseil Général du Bas-Rhin
- La ville de Strasbourg
- les villes Villes d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim, et de Hoenheim
- La caisse d'épargne
- L'Action Chrétienne en Orient
- CARITAS Secours Catholique

CASAS

**Collectif d'Accueil pour les
Solliciteurs d'Asile à Strasbourg**

**13, Quai Saint Nicolas
67000 STRASBOURG**

Tel. : 03.88.25.13.03

Fax : 03.88.24.05.83

Courriel : contact@casas.fr

Site : www.casas.fr

